



ERERA

FORUM 2013

ARREC

November 20 - 21 Novembre
Banjul - The Gambia

SPECIFITES DES MARCHES NATIONAUX CONVERGENCE VERS UN MARCHÉ REGIONAL HARMONISÉ

SESSION N°3



ERERA

FORUM 2013

ARREC

November 20 - 21 Novembre
Banjul - The Gambia

Aperçu de la structure du secteur de l'électricité des différents Etats de la CEDEAO

Programme pour l'harmonisation de la structure et des règles de fonctionnement des marchés nationaux



ERERA

FORUM 2013

ARREC

November 20 - 21 Novembre
Banjul - The Gambia

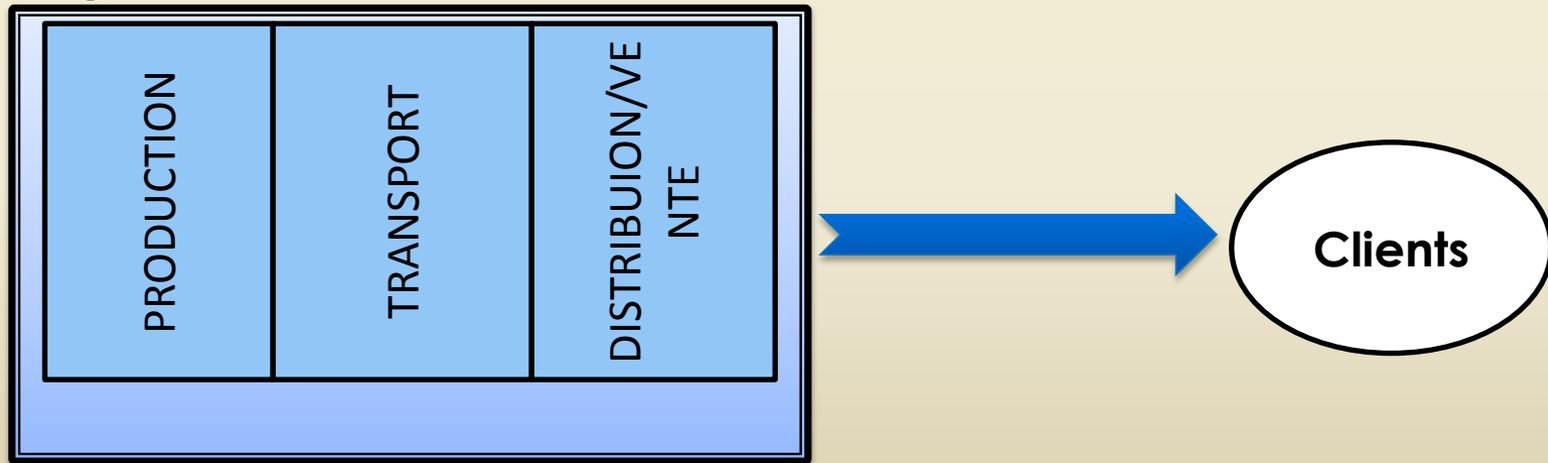
SOMMAIRE

- ❑ Rappel des structures d'organisation du secteur de l'électricité
- ❑ Aperçu de la structure des différents Etats de la CEDEAO
- ❑ Conditions minimales de convergence
- ❑ Programme pour l'harmonisation

I. Rappel des structures d'organisation du secteur de



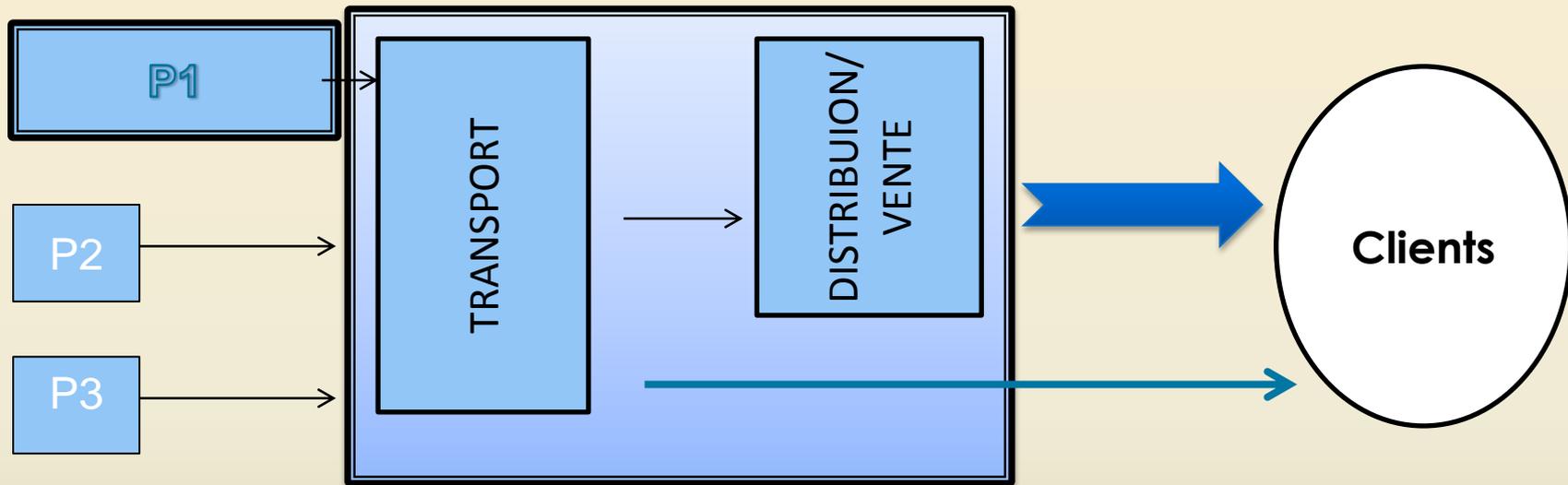
- ◆ Structure historique : structure verticalement intégrée



Avec des variantes
(séparation comptable, fonctionnelle)

I. Rappel des structures d'organisation du secteur de l'électricité (2)

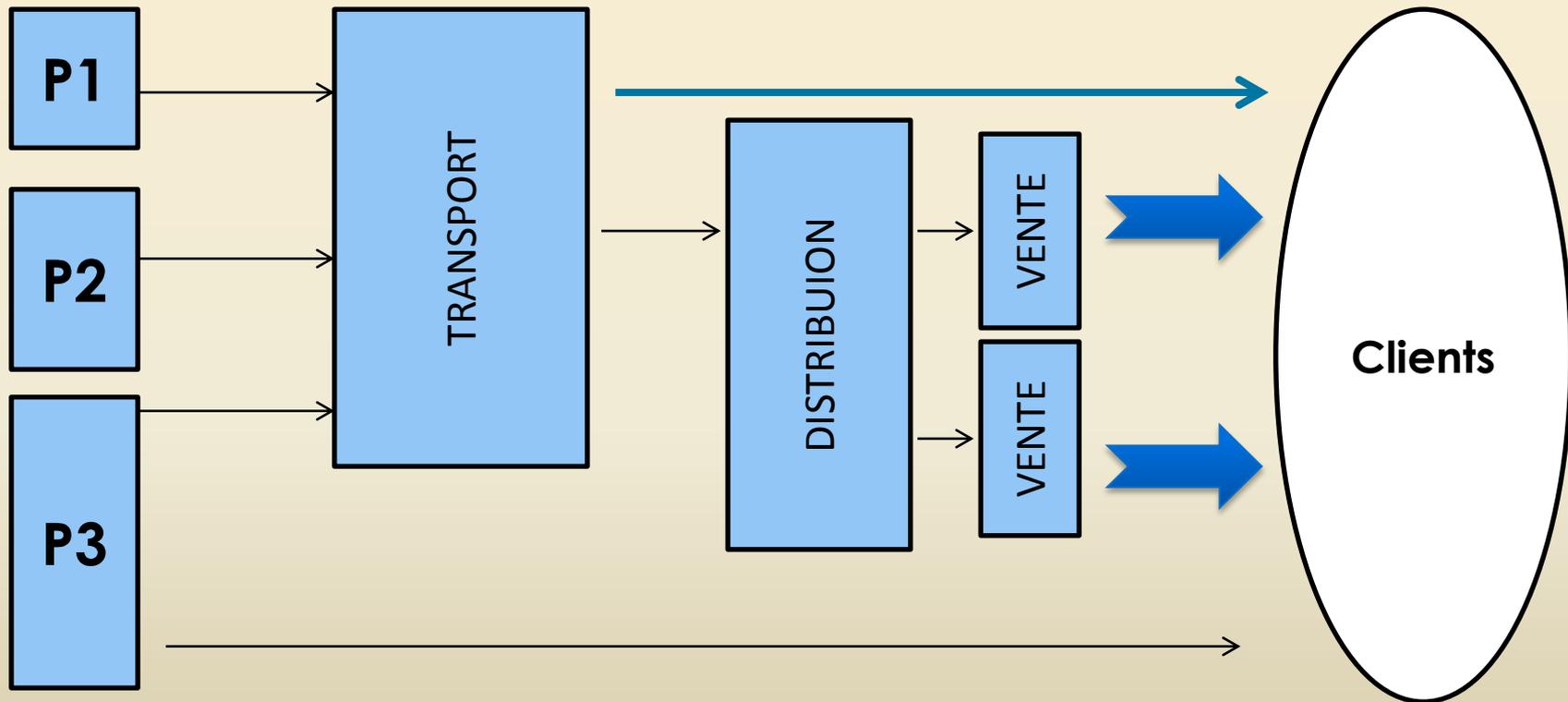
◆ Structure d'Acheteur Unique



**Avec des variantes
(séparation comptable, fonctionnelle ou juridique)**

I. Rappel des structures d'organisation du secteur de l'électricité (3)

- ◆ Structure entièrement dé-intégré et ouvert



Avec des variantes



II. Aperçu de la structure des différents Etats de la CEDEAO

Dans l'espace CEDEAO on distingue des variantes de ces 3 structures d'organisation

L'étude de benchmarking effectuée par l'ARREC sur les pays du WAPP a permis de recenser 5 différentes structures d'organisation qui peuvent se regrouper en 3 groupes de pays:

1. Les pays dont la structure respecte déjà la directive de la CEDEAO de juin 2013
2. Les pays qui peuvent se conformer à court terme aux conditions minimales de la directive
3. Les pays qui auront besoin d'un peu plus du temps



ERERA

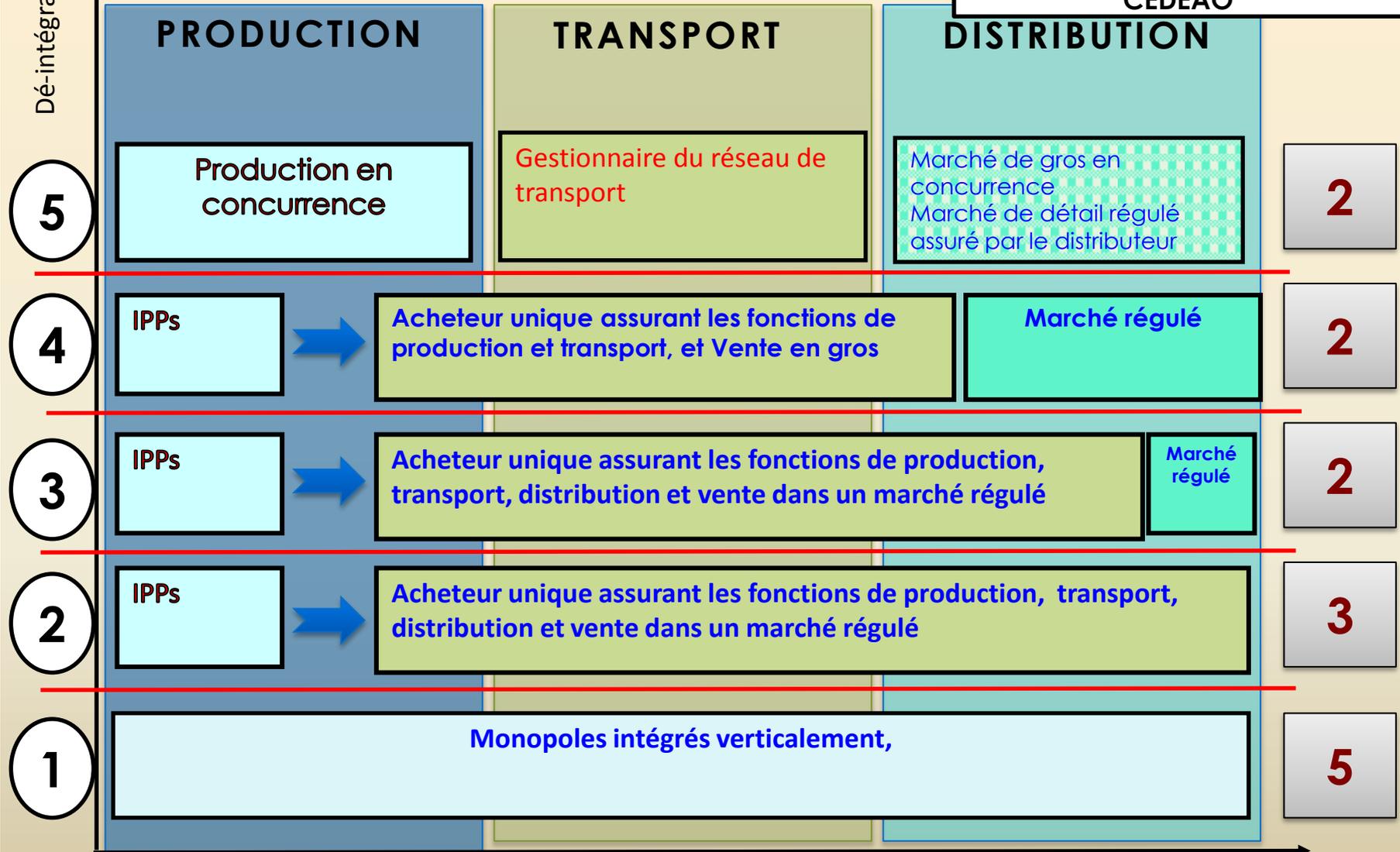
FORUM 2013

ARREC

November 20 - 21 Novembre
Banjul - The Gambia

Structures des marchés nationaux dans l'espace de la CEDEAO

Dé-intégration ↑



Segmentation verticale du secteur →



ERERA

FORUM 2013

ARREC

November 20 - 21 Novembre
Banjul - The Gambia

II. Aperçu de la structure des différents Etats de la CEDEAO

1 5 pays

BURKINA FASO ; GUINEE ; GUINEE
BISSAU ; LIBERIA, SIERRA LEONE

2 3 pays

COTE D'IVOIRE ; GAMBIE ; NIGER

3 2 pays

MALI ; SENEGAL

4 2 pays

BENIN ; TOGO

5 2 pays

GHANA ; NIGERIA

II. Aperçu de la structure des différents Etats de la CEDEAO

Ghana et Nigeria :

seuls pays dont la structure permet la séparation juridique des segments et l'accès effectif des tiers au réseau

- Textes législatifs et de régulation permettant l'accès sont en place, y compris les règles de marché
 - Dé-intégration effective de l'opérateur historique et GRT indépendant
 - Concurrence au niveau de la production
-
- ✓ Clients éligibles au Ghana avec contrats bilatéraux directs à côté de clients régulés
 - ✓ Clients éligibles au Nigeria en attente d'être déterminés
 - ✓ Distributeurs (multiples) sont gestionnaires des réseaux de distribution et fournisseurs des clients régulés



III. Conditions minimales de convergence

Il existe certainement de nombreux facteurs ayant une influence sur le fonctionnement normal et le développement des marchés de l'énergie électrique.

On peut néanmoins en relever au moins deux fondamentaux qui conditionnent l'existence même d'un marché:

- 1 La nécessité d'une infrastructure de base : un réseau d'approvisionnement touchant l'ensemble des consommateurs potentiels et une capacité installée suffisante pour couvrir la demande prévisible, et
- 2 Un cadre institutionnel et réglementaire permettant au marché de s'opérer de façon durable

Ceci est autant valable sur le plan national que sur le plan régional.



III. Conditions minimales de convergence

1. Concernant la capacité installée dans le Pool (la région)

Selon la tendance actuelle au moins jusqu'en 2020 seuls la **Côte d'Ivoire** et le **Ghana** sont susceptibles de rester dans une position d'exportateurs nets, situation où l'offre nationale d'électricité devrait rester de façon permanente (structurelle) suffisamment supérieure à la demande nationale, y compris avec une capacité de réserve « normale », leur permettant de dégager un productible à revendre à des tiers au niveau national ou régional.

Il convient de noter avec intérêt que l'équilibre offre-demande va s'améliorer dans beaucoup de pays de la CEDEAO, en bonne partie suite à des projets à vocation régionale (projets WAPP, projets OMVS, projets OMVG)

Y compris les projets de lignes d'interconnexions



III. Conditions minimales de convergence

2. Concernant le cadre institutionnel et réglementaire

C'est l'objectif visé par la Directive de la CEDEAO pour amener les systèmes nationaux de l'énergie électrique de la région à converger vers un modèle harmonisé permettant un accès au réseau pour un nombre croissant d'utilisateurs. Le principe fondamental visé ou la finalité c'est l'indépendance structurelle du gestionnaire de réseau de transport

Seuls 2 pays, le Ghana et le Nigéria ont la structure du marché national permettant cette indépendance.

Au niveau des autres pays, les situations institutionnelles nationales de beaucoup ne permettent pas la flexibilité des échanges prévus par le Protocole de l'Energie.

Il faut donc encourager et organiser au plus tôt dans chaque pays un accès au réseau régional pour les producteurs (les IPPs) et, au moins, pour des clients sélectionnés (gros clients éligibles)



III. Conditions minimales de convergence

C'est un processus long et graduel (Exemple du Ghana, Nigéria, Turquie)

Recommandation:

Afin de permettre une ouverture plus rapide des marchés, il est important de commencer par une libéralisation au moins partielle du secteur, avec un accès aux réseaux qui reste bien entendu limité.

Deux actions complémentaires:

La **cohabitation** d'un marché libre, limité à des clients éligibles, avec un marché réglementé est une première étape de transition dans un processus d'ouverture progressive du marché de l'électricité, où le marché réglementé va s'amenuiser progressivement.

Cette organisation implique que l'opérateur chargé du transport (qui est Acheteur Unique dans beaucoup de pays) **se sépare** entièrement de ses activités de production et de distribution. Selon la directive, la **séparation** doit être au minimum comptable et fonctionnelle, mais de préférence juridique.



ERERA FORUM 2013 ARREC

November 20 - 21 Novembre
Banjul - The Gambia

III. Conditions minimales de convergence

Catégories d'opérateurs dans les marchés	Types de marché : Réglementé	Types de marché : Libre limité
Transport et organisation des échanges		
a) le gestionnaire du réseau de transport national, qui regroupe plusieurs fonctions : l'Acheteur Unique public, l'opérateur de marché, l'opérateur système, l'administration et l'exploitation du réseau de transport	X	X
Production		
b) les producteurs ayant conclu un contrat avec une clause d'obligation d'achat (PPA) au moins partiel avec le GRPT	X	
c) les producteurs indépendants (IPP) raccordés au réseau de transport national		X
d) les opérateurs extérieurs, qui via les interconnexions internationales, désirent acheter ou vendre de l'électricité dans le pays		X
Distribution		
e) les gestionnaires de réseaux publics de distribution	X	
f) les autres distributeurs indépendants d'électricité enregistrés		X
Utilisateurs		
g) les clients éligibles	X	X
h) les clients du service public	X	

!



III. Conditions minimales de convergence

Résumé des caractéristiques de la transition :

- ✓ le gestionnaire du réseau public de transport national, exerce les fonctions de: acheteur unique, opérateur de marché, opérateur du système, administration et exploitation du réseau de transport dans le marché réglementé et le Marché Libre
- ✓ Le marché libre limité est ouvert aux clients éligibles et aux producteurs indépendants, alors que le marché réglementé est accessible exclusivement aux clients non éligibles et aux clients éligibles qui souhaitent conserver un service réglementé.
- ✓ Les producteurs indépendants de l'électricité à partir des énergies renouvelables, qui bénéficient de conditions spéciales ou de subventions pour leur production sont considérés comme des acteurs du marché réglementé.



IV. Programme pour l'harmonisation

Après avoir noté les différences structurelles entre les États membres concernant les modes d'organisation et de régulation des secteurs de l'électricité nationaux, l'ARREC juge utile d'entreprendre un programme d'harmonisation des règles et des institutions qui régiront le marché régional de l'électricité.

Ainsi dans le plan quinquennal 2014-2018 de l'ARREC, il est prévu des actions sur le plan technique et sur le plan institutionnel.

Sur le plan technique:

La revue (en cours) des règles d'exploitation du réseau interconnecté, déjà élaborées par l'EEEOA.

Une réunion des comités Consultatifs de l'ARREC sera organisée pour débattre de ce manuel d'exploitation de l'EEEOA après l'étude et l'analyse du document actuellement en cours. Après cette réunion des comités consultatifs, une rencontre aura lieu entre le Conseil de Régulation et le Secrétariat Général de l'EEEOA afin d'en examiner les conclusions, avant l'approbation du manuel par le Conseil de régulation.



IV. Programme pour l'harmonisation

Sur le plan institutionnel:

L'ARREC a également prévu dans son plan stratégique, un programme d'assistance aux organes de régulation nationaux qui permettra d'identifier les contraintes à la mise en œuvre de la directive sur le plan national ainsi que de définir et mettre en œuvre un plan d'action pour l'harmonisation des règles et pratiques contractuelles.

L'ARREC compte poursuivre l'exécution du programme d'appui aux Etats engagés dans la mise en place d'un organe de régulation à partir de 2014 en mettant à profit les recommandations et dispositions convenues lors des deux premiers appuis (à la Guinée et à la Sierra Leone) en élaborant un appui similaire aux autres Etats qui sont toujours dans le processus de création et de mise en place de leur organe de régulation (sensibilisation des acteurs nationaux sur les fondements de la régulation, élaboration des textes, assistance technique dans l'installation et le lancement des activités, renforcement des capacités). Ce programme concerne notamment le Benin, la Guinée Bissau et le Liberia .



ERERA

FORUM 2013

ARREC

November 20 - 21 Novembre
Banjul - The Gambia

Structures des marchés
nationaux dans l'espace de la
CEDEAO

Dé-intégration ↑

5

PRODUCTION
Production en concurrence

TRANSPORT
Gestionnaire du réseau de transport

DISTRIBUTION
Marché de gros en concurrence
Marché de détail régulé assuré par le distributeur

2

4

IPPs

Acheteur unique assurant les fonctions de production et transport, et Vente en gros

Marché régulé GROS

2

3

IPPs

Acheteur unique assurant les fonctions de production, transport, distribution et vente dans un marché régulé

Marché régulé GROS

2

2

IPPs

Acheteur unique assurant les fonctions de production, transport, distribution et vente dans un marché régulé

GROS

8

Segmentation verticale du secteur

ERERA FORUM 2013 ARREC
November 20- 21 Novembre, Banjul- The Gambia



ERERA

FORUM 2013

ARREC

November 20 - 21 Novembre
Banjul - The Gambia



MERCI

ERERA FORUM 2013 ARREC
November 20- 21 Novembre, Banjul- The Gambia